

N°2017-12-04

Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de la navette « Buc - Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Président,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 créant une régie de recettes de la navette « Buc les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le changement de prestataire du marché « Service régulier local de transport public sur les communes de Buc et des Loges en Josas » ;

Vu l'arrêté n°2017-12-03 du décembre 2017 mettant fin aux fonctions de Monsieur Mickaël HEARD en tant que régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 15 décembre 2017 ;

ARRÊTE:

Article 1) Madame Carole MIGNUCCI est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la navette « Buc - Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Article 2)** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par le ou les mandataire(s) suppléant(s) désigné(s).
- Article 3)** Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.
- Article 4)** Le régisseur ne bénéficie pas de la nouvelle bonification indiciaire.
- Article 5)** Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués. Le régisseur ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 6)** Le régisseur, ou le cas échéant l'un des mandataires suppléants, devra déposer la comptabilité de la régie accompagnée de toutes les pièces justificatives des dépenses au service Comptabilité de la Direction des Finances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin de permettre à la Trésorerie de Versailles municipale de reconstituer l'avance consentie et respecter, à cette occasion, les délais fixés dans l'acte constitutif de la régie.
- Article 7)** Le régisseur devra présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8)** Le régisseur appliquera les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.
- Article 9)** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable assignataire de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 02/01/2018

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

Françoise PIANA



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. de Mazières'.

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.
Notifié à Madame Carole **MIGNUCCI**
Notifié le (date et signature) :

11/01/2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

